

**ENTENTE DE RECHERCHE
VISANT LE
« MODE DE GESTION INNOVANT POUR
DES RÉSIDUS MINIERIS GÉNÉRATEURS ACIDES PROVENANT DE
L'EXTRACTION DU GRAPHITE PAR LA CO-DISPOSITION »**

(ci-après appelée l'« **ENTENTE** »)

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, personne morale établie en vertu de la Loi de l'Université du Québec, ayant son siège au 445, boulevard de l'Université, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4, agissant et représentée aux fins de la présente par M^{me} Manon Champagne, Vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche et par M^{me} Martine Rioux, Secrétaire générale, dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

ci-après désignée « **l'UQAT** ou l'« **Université** »

ET :

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC., personne morale constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant sa principale place d'affaires au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, agissant et représentée aux fins de la présente par Éric Desaulniers, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après désignée « **NMG** » ou le « **Partenaire** »

L'**Université** et le **Partenaire** sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'UQAT est une université ayant un rôle d'éducation et de recherche scientifique;

ATTENDU QUE les Parties se sont engagées à collaborer pour réaliser le projet appelé « **Mode de gestion innovant pour des résidus miniers générateurs acides provenant de l'extraction du graphite par la co-disposition** » (ci-après désigné le « **Projet** »);

ATTENDU QUE les Parties ont la volonté d'augmenter la probabilité de succès des travaux de recherche menés dans le cadre du Projet vers des applications industrielles;

ATTENDU QUE les Parties ont la volonté de favoriser le transfert technologique des résultats des travaux de recherche menés dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Projet, un demande de subvention a été déposée auprès du *Ministère de l'énergie et des ressources naturelles* (ci-après désigné « **MERN** ») dans le cadre du programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier (« **PARIDM** »), et que l'octroi de cette subvention est assujettie à la réception de l'Entente signée entre les Parties;

ATTENDU QUE le Partenaire entend utiliser les résultats découlant du Projet dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE le Partenaire convient de fournir l'expertise, le matériel et les installations qui permettront l'intégration des résultats dans un produit et de faire progresser la recherche vers un développement appliqué; et

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que leur collaboration dans le cadre du Projet soit régie par la présente Entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Terminologie

Comité scientifique signifie le comité composé du Chercheur principal et d'un représentant de chaque Partie ayant pour objet de superviser l'évolution du Projet et en définir, et réviser au besoin, les grandes orientations.

Équipement désigne les équipements, l'infrastructure et le matériel requis pour l'exécution du Projet.

Biens et services désigne les contributions en espèces et/ou en nature du Partenaire en lien avec le présent Projet et qui sont considérées comme essentielles à la réussite du Projet. Les contributions en nature peuvent également inclure le temps du personnel scientifique et technique (ou en génie) du Partenaire qui donne une orientation au Projet et y participe. Dans certains cas, les contributions en nature peuvent également inclure l'accès par le Partenaire à des données ou à de l'appareillage spécialisé.

Propriété intellectuelle désigne, en relation avec le Projet, individuellement ou, selon le cas, collectivement, les informations ou les biens intangibles générés dans le cadre du Projet, lorsque le sens du texte l'exige, s'y rapportant; et comprend, sans s'y limiter, les biens suivants :

1.1.1 Les inventions, découvertes, créations, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, topographies de circuits intégrés ou autres actifs protégeables ou non en vertu des lois applicables;

1.1.2 Les secrets industriels, les recettes et les autres informations confidentielles qui ne circulent pas librement dans le public; et

1.1.3 Les méthodes, techniques, procédés, formules, plans, logiciels, données, résultats, algorithmes, modèles, équations et autres biens de même nature, sans égard au médium utilisé pour les emmagasiner ou à leur forme.

1.2 Liste des Annexes

1.2.1 Annexe A - Description du Projet;

1.2.2 Annexe B - Avis au Partenaire;

1.2.3 Annexe C - Engagement de Confidentialité;

1.2.4 Annexe D - Déclaration sur la gestion de la Propriété intellectuelle.

2. LE PROJET

2.1 La présente Entente régit la réalisation des travaux de recherche (les « **Travaux de recherche** »), décrits dans la demande de subvention « *Mode de gestion innovant pour des résidus miniers générateurs acides provenant de l'extraction du graphite par la co-disposition* » soumise dans le cadre du PARIDM auprès du MERN et constituant l'Annexe A de la présente.

2.2 La présente Entente est conditionnelle à l'octroi par le MERN de la subvention prévue dans le cadre du PARIDM et que dans l'éventualité où la subvention n'est pas accordée au Partenaire, la présente ENTENTE sera résiliée selon les termes de l'article 12.3 de la présente Entente.

2.3 Le Projet sera réalisé sous la direction scientifique du professeur **Benoît Plante** (ci-après désigné le « **Chercheur principal** » et responsable désigné par l'UQAT).

2.4 Advenant le décès, le départ, la démission ou l'incapacité du Chercheur principal, l'UQAT pourra confier la responsabilité de ces fonctions de direction du Projet à une personne de son choix en agissant dans les meilleurs intérêts des Parties, et ces dernières ne pourront s'opposer à ce choix à moins de raisons valables.

2.5 Les représentants scientifiques de l'Université et du Partenaire conviennent de se réunir périodiquement, physiquement et/ou virtuellement, sur une base bisannuelle, ou selon les besoins, afin de faire état de l'avancement du Projet, et ce, à partir du début des Travaux de recherche, pour toute la durée du Projet.

2.6 Le Projet se réalisera sur une période prévue de TROIS (3) ans à compter de la date du début des Travaux de recherche, soit le 1^{er} juin 2018, et prendra fin le 1^{er} juin 2021 selon le même calendrier que la subvention à être accordée par le MERN (ci-après la « **Durée du projet** »). La présente entente sera en vigueur sur la même période (ci-après la « **Durée de l'entente** »).

3. **BASE DE CONTRIBUTION EN ESPÈCES AINSI QU'EN BIENS ET SERVICES**

3.1 Sous réserve de l'exécution du Projet par l'Université, le Partenaire a posé les gestes ou s'engage à ce qui est stipulé aux paragraphes 3.2 à 3.4.

3.2 Contribution en espèces

3.2.1 L'UQAT facturera au Partenaire les contributions prévues au formulaire couts demandé PARIDM joint à la demande de subvention, soit **99 706 \$**.

3.2.2 Une première facture au montant de 25 760\$ (contribution prévue à l'an 1) sera transmise par l'UQAT, le **1^{er} juin 2018**, au **Partenaire**.

3.2.3 Une deuxième facture au montant de 43 183\$ sera transmise par l'UQAT, le **1^{er} juin 2019**, au **Partenaire**.

3.2.4 Une troisième facture au montant de 30 763 \$ sera transmise par l'UQAT, le **1^{er} juin 2020**, au **Partenaire**.

3.3 Contribution en Biens et services

3.3.1 **Partenaire** convient de participer aux activités d'orientation et d'évaluation du Projet, notamment par sa participation aux rencontres de suivi. De plus, **Partenaire** participe activement au Projet en y attribuant des Biens et services pour les 3 années du Projet.

3.4 Le Partenaire reconnaît que les risques relatifs aux avantages fiscaux, provenant par exemple des programmes fédéral et provincial de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) pouvant découler des dépenses effectuées par l'Université dans le cadre du Projet, sont de la seule responsabilité du Partenaire. En outre, l'Université ne peut garantir que :

- a) les activités effectuées dans le cadre du Projet constitueront de la recherche scientifique et du développement expérimental au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec);
- b) les dépenses effectuées par l'Université dans le cadre du Projet constitueront des dépenses afférentes à de la recherche scientifique et à du développement expérimental au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) ou qu'elles seront raisonnables au sens des lois précitées;
- c) Le Partenaire aura droit à des déductions fiscales ou à des crédits d'impôt auprès des gouvernements, fédéral ou provincial, selon le cas.

4. **OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ**

4.1 L'Université s'engage à réaliser le Projet conformément aux règles de l'art en vigueur au moment de sa réalisation. Toutefois, compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet, l'Université n'assume aucune obligation de résultat,

mais plutôt une obligation de moyens et de conseils, en agissant de manière raisonnable.

- 4.2 L'Université s'engage à divulguer dès que possible, agissant raisonnablement, au Partenaire l'avancement des Travaux de recherche au moyen de rapports à cet effet qui soient raisonnablement détaillés et fréquents, de même que les découvertes faites et résultats obtenus dans le cadre du Projet.

5. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

- 5.1 Le Partenaire s'engage à collaborer pleinement avec l'Université dans la réalisation des Travaux de recherche et du Projet selon les modalités prévues à la présente Entente.
- 5.2 Le Partenaire s'engage à fournir les contributions en espèces, non encore versées, le cas échéant, ainsi qu'en Biens et services telles que décrites à l'article 3 et dans la demande de subvention jointe en Annexe A des présentes.
- 5.3 Considérant que le Partenaire est informé de l'évolution du Projet conformément au paragraphe 4.2 ci-dessus, le Partenaire s'engage à accorder un traitement confidentiel aux rapports ainsi reçus, conformément aux stipulations de l'article 6 des présentes et afin de ne pas nuire à d'éventuelles démarches de protection ou de valorisation pouvant être entreprises en lien avec le contenu desdits rapports.

6. CONFIDENTIALITÉ

- 6.1 Les Parties peuvent se communiquer des renseignements ou informations confidentiels (ci-après désignés les « **Renseignements confidentiels** ») afin de faciliter les Travaux de recherche relatifs au Projet. Ces Renseignements confidentiels doivent être clairement identifiés comme étant CONFIDENTIELS et ne sauraient être divulgués à quiconque sauf aux individus qui ont besoin de les connaître au sein du Partenaire ou de l'Université dans le cadre du Projet.

Les Parties conviennent que les résultats obtenus dans le cadre du Projet pourraient être brevetables ou autrement protégeables par des droits de propriété intellectuelle et que leur divulgation pourrait leur faire perdre leur valeur commerciale. Les Parties conviennent de conserver ces résultats confidentiels, selon les modalités décrites à l'article 6.4.

- 6.2 Sauf dans le cas prévu à l'article 6.1, les Renseignements confidentiels ne peuvent être divulgués à qui que ce soit sans l'autorisation écrite de la Partie qui détient ces Renseignements confidentiels. Pour plus de certitude, chaque Partie doit faire preuve de prudence raisonnable afin de préserver le caractère confidentiel des Renseignements confidentiels et recourir aux mêmes mesures de protection à l'égard des Renseignements confidentiels de l'autre Partie que celles qu'elle utilise pour ses propres Renseignements confidentiels. Chaque Partie est responsable de tous les usages, copies et divulgations de Renseignements confidentiels qu'en font ses administrateurs, employés et représentants, du respect par ces derniers de la présente Entente et de tout manquement qui pourrait leur être imputable.
- 6.3 Le sceau du secret ne s'applique toutefois pas aux renseignements qui :
- 6.3.1 Sont déjà connus légitimement par la Partie à laquelle ils sont divulgués et pour lesquels cette dernière peut démontrer au moyen des documents cette connaissance préalable;
- 6.3.2 Sont divulgués après avoir reçu l'autorisation écrite de la Partie qui les a divulgués;
- 6.3.3 Deviennent partie intégrante du domaine public sans qu'il y ait violation de cette Entente;

- 6.3.4 Sont divulgués par des tiers qui n'ont aucune obligation de ne pas les divulguer aux Parties;
- 6.3.5 Ont été élaborés indépendamment par une Partie sans avoir fait appel directement ou indirectement aux Renseignements confidentiels qui lui ont été divulgués, comme elle peut le démontrer au moyen de documents;
- 6.3.6 Sont divulgués en réponse à une contrainte légale, pourvu qu'avant de le faire, la Partie ainsi contrainte en informe promptement l'autre Partie afin de permettre à cette dernière d'obtenir à son gré toutes les mesures conservatoires ou autres qu'elle jugera appropriées; dans tous les cas, la Partie ainsi contrainte doit révéler seulement les renseignements qui sont requis.
- 6.4 Les obligations relatives à la confidentialité prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Entente et demeurent en vigueur pour des périodes qui peuvent varier, selon le cas :
- a) lorsque les résultats obtenus durant le Projet sont potentiellement brevetables ou autrement protégeables par un droit de propriété intellectuelle, et sont des Renseignements confidentiels, les Parties conviennent de conserver ces résultats sous le sceau de la confidentialité pour une période n'excédant pas 6 mois à partir de la signification par une Partie d'une déclaration d'innovation aux autres Parties, afin de permettre la préparation et le dépôt de toute demande de brevet ou autre droit de propriété intellectuelle visant lesdits résultats; et
 - b) pour tous les Renseignements confidentiels autres que ceux visés à l'alinéa a) du présent paragraphe 6.4, les Parties et leurs représentants sont tenus au respect de leurs obligations de confidentialité pour une période sans limite de temps, à moins que l'information visée ne tombe sous le coup d'une exception prévue au paragraphe 6.3. Pour plus de certitude mais sans s'y limiter, les Renseignements confidentiels à caractère financier ou commercial du Partenaire ne sont en aucun cas visés par l'alinéa a) du présent paragraphe 6.4.
- 6.5 Tous les représentants de l'Université qui participent au Projet (professeurs, professionnels, étudiants, *etc.*) doivent signer l'engagement de confidentialité qui est joint aux présentes à l'Annexe C.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ATTRIBUTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1 La Propriété intellectuelle développée antérieurement au Projet appartient à la Partie qui l'a développée.
- 7.2 La Propriété intellectuelle développée par l'Université dans le cadre du Projet appartient à l'Université.
- 7.3 La Propriété intellectuelle développée conjointement par les Parties sera détenue conjointement par les Parties au prorata de leur contribution inventive.
- 7.4 Pour la durée du Projet, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation de la Propriété intellectuelle développée par chacune des Parties dans le cadre du Projet ainsi que sur toute Propriété intellectuelle antérieure requise pour l'exécution du Projet, mais uniquement dans le cadre strict de leurs activités internes de recherche et de développement reliés au Projet.
- 7.5 L'Université conserve en tout temps le droit d'utiliser la Propriété intellectuelle du Projet, à des fins de recherche, d'enseignement et d'expertise, sous réserve des stipulations relatives à la confidentialité.

- 7.6 L'Université accorde au Partenaire une licence non exclusive, perpétuelle et libre de redevances pour utilisation à des fins internes non commerciales de la Propriété intellectuelle développée durant le Projet.
- 7.7 Toute utilisation à des fins commerciales de la Propriété intellectuelle découlant du Projet par le Partenaire doit faire l'objet d'une entente de licence négociée de bonne foi entre les Parties. Dans le cadre de leurs négociations, les Parties devront respecter les stipulations de l'article 8 des présentes.
- 7.8 Tout représentant de l'Université qui prend une part active aux Travaux de recherche doit signer l'Annexe D.

8. COMMERCIALISATION DES RÉSULTATS DU PROJET

8.1 Option de licence de commercialisation

Sous réserve du paragraphe 7.4, l'Université s'engage à octroyer prioritairement au Partenaire, ses filiales ou sociétés-mères, une option de licence non exclusive, cessible (dans le respect du paragraphe 12.4), d'utiliser et d'exploiter pour des fins commerciales ainsi que d'accorder des sous-licences, les résultats du Projet potentiellement brevetables et toute Propriété intellectuelle ou droit de propriété intellectuelle y attaché. Toutefois, pour les portions des résultats du Projet protégées par brevet, la licence ne sera octroyée que pour une durée égale à la durée du brevet applicable.

8.2 Option de sous-licence

Advenant l'exercice de l'option prioritaire pour une licence conformément au paragraphe 8.1 suivi de la conclusion d'une entente de licence par le Partenaire, ses filiales ou compagnies mères, ceux-ci s'engagent à offrir une option prioritaire de sous-licence non exclusive et non cessible à l'UQAT pour utiliser et exploiter à des fins commerciales les résultats du Projet qui sont potentiellement brevetables et toute Propriété intellectuelle ou droit de propriété intellectuelle y attaché. Les Parties devront convenir des modalités de la sous-licence dans les soixante (60) jours suivant l'exercice de l'option par le Partenaire, ses filiales ou sociétés-mères.

L'UQAT devra, pour exercer son option prioritaire de sous-licence, confirmer sa décision par un avis écrit au Partenaire. L'absence d'un avis écrit dans le délai de soixante (60) jours signifie que l'UQAT décline définitivement l'exercice de son option, permettant de ce fait au Partenaire de négocier librement une sous-licence avec un ou plusieurs tiers.

8.3 Règles applicables aux options décrites aux paragraphes 8.1 et 8.2

L'option décrite au paragraphe 8.1 est octroyée au Partenaire selon les procédures et aux conditions suivantes :

8.3.1 Sous réserve de toute autre disposition prévue aux présentes et du respect des dispositions prévues ci-après, l'Université, en tant que propriétaire des résultats du Projet (le « **propriétaire** »), accorde un caractère prioritaire aux options de licence du Partenaire. Le caractère prioritaire signifie qu'à défaut de s'entendre avec le Partenaire sur les modalités d'une licence dans les délais prévus, le propriétaire pourra négocier avec des tiers. Le Partenaire aura 90 jours pour convenir d'une entente de licence avec le propriétaire ou décliner l'exercice de son option. Le Partenaire devra confirmer sa décision par un avis écrit au propriétaire et l'absence d'un avis écrit dans le délai de 90 jours signifie que le Partenaire décline définitivement l'exercice de son option.

8.3.2 Lorsque le Comité scientifique reçoit une déclaration d'innovation, le Comité scientifique, agissant par l'intermédiaire du responsable désigné par l'UQAT, devra, dans les 30 jours, en aviser le Partenaire par écrit,

substantiellement suivant la forme d'avis reproduit en Annexe B, qui aura alors un délai de 90 jours suivant la réception d'un tel avis pour aviser l'UQAT, de sa décision, le cas échéant, d'obtenir une licence sur les résultats du Projet (l'« **Avis d'exercice de l'option** »). Dans le cas où le Partenaire, ses filiales ou sociétés-mères, exerce l'option prioritaire, l'UQAT ne peut négocier de licence avec tout tiers durant toute négociation de licence entre l'UQAT et le Partenaire ayant exercé l'option prioritaire. Si le Partenaire désire que des mesures de protection soient mises en place au moyen du dépôt d'une demande de brevet, il peut en faire la demande à l'Université dans la mesure où le Partenaire en assume les coûts et paie directement les agents de brevets retenus par l'Université. Peu importe si une convention de licence est conclue ou non entre les Parties, ces coûts et dépenses ne seront pas remboursés au Partenaire.

8.3.3 Advenant que le Partenaire, et/ou une de ses filiales ou sociétés-mères, a ainsi levé son option, il devra conclure avec l'Université, une convention de licence comportant des termes et modalités acceptables aux Parties, agissant raisonnablement. Plus particulièrement, la licence prévoira le paiement d'une redevance raisonnable à l'Université, et prévoira aussi que si elle n'est pas exploitée commercialement pendant une période consécutive de douze (12) mois, l'Université pourra la résilier, à sa discrétion, sur préavis de 90 jours adressé au(x) détenteur(s) de ladite licence. De plus, la licence devra notamment prendre en considération le potentiel commercial de la technologie, la portée de la Propriété intellectuelle, le fait que la technologie soit constituée de Propriété intellectuelle existante et l'implication scientifique et commerciale du Partenaire, de même que ses filiales ou sociétés-mères lorsqu'applicable. Cette licence devra aussi prévoir que le Partenaire, une de ses filiales ou sociétés-mères, le cas échéant, aura le droit d'intenter, à leurs frais, toute action judiciaire ou d'initier toute procédure administrative visant à protéger les droits de propriété intellectuelle dans les résultats du Projet. Toute licence devra prévoir l'obligation pour le Partenaire, une de ses filiales ou sociétés-mères, selon le cas et le cas échéant, à ses frais et au nom de l'Université, de faire déposer, poursuivre et maintenir par l'Université, au moyen de ses agents de brevet, toutes les demandes de brevet que le Partenaire, une de ses filiales ou sociétés-mères, selon le cas et le cas échéant, jugent pertinentes. De plus, toute licence de commercialisation devra prévoir le remboursement à l'Université, lors de sa signature, de tous les frais déjà encourus pour déterminer si les résultats du Projet étaient brevetables et pour procéder aux dépôts déjà faits en regard de la protection des résultats du Projet ou pour les protéger de quelque manière que ce soit.

8.3.4 À défaut de s'entendre sur les modalités d'une licence dans les 120 jours suivant la date de l'Avis d'exercice de l'option, (i) les Parties pourront prolonger, pour une durée additionnelle de 120 jours, le délai prévu pour négocier les termes et modalités de ladite licence; (ii) les Parties pourront soumettre tout différend au processus de règlement des litiges prévu à l'Article 15 des présentes; ou (iii) l'Université pourra mettre fin aux options de licence.

8.4 **Garantie et représentation**

Étant donné la nature exploratoire des Travaux, le Partenaire reconnaît et convient que, nonobstant tout autre énoncé dans l'Entente ou dans toute licence en découlant, l'Université :

8.4.1 ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie légale, conventionnelle ou autre relativement aux résultats du Projet potentiellement brevetables, à la Propriété intellectuelle du Projet et aux droits y afférents pouvant être accordés aux termes d'une licence; le

Partenaire les prenant et, selon le cas, les exerçant, à ses seuls risques et périls;

8.4.2 ne fait aucune représentation et ne donne aucune garantie que les résultats du Projet potentiellement brevetables, la Propriété intellectuelle du Projet et les droits y afférents ne violent pas les droits des tierces Parties, y compris des droits de Propriété intellectuelle incluant les revendications de brevet;

8.4.3 ne donne aucune garantie de qualité marchande, de valeur commerciale ou d'adaptation à une fin donnée en lien avec les résultats du Projet potentiellement brevetables, la Propriété intellectuelle du Projet et avec les droits y afférents, ni quant à l'exercice de ces droits aux termes d'une licence, ni en lien avec d'éventuels produits ou services dérivés des résultats du Projet potentiellement brevetables et de la Propriété intellectuelle du Projet.

9. PUBLICATION DES RÉSULTATS

9.1 Les Parties reconnaissent que l'utilisation et la communication de l'information générée dans le cadre du Projet aux fins de l'enseignement, de la recherche universitaire et d'expertise font partie du rôle de l'Université. Elles conviennent cependant que la publication hâtive de certains résultats risque de compromettre leur valorisation commerciale.

9.2 Pendant la durée de l'Entente et douze (12) mois après, les Parties recevront une copie de tout projet de communication ayant trait au Projet au moins 10 jours avant la présentation publique ou l'envoi pour publication par le biais d'un communiqué de presse. Les Parties travailleront ensemble à rédiger une version acceptable de la communication projetée, y compris la date de la communication projetée, et ce, à l'intérieur de la période initiale de 10 jours, notamment pour :

- a) s'assurer qu'aucun Renseignement confidentiel ne soit révélé;
- b) identifier tout résultat de Projet ayant un potentiel commercial qui pourrait être couvert par un brevet ou autre droit de propriété intellectuelle et permettre les démarches de protection appropriées;
- c) s'assurer que les droits individuels de toute Partie soient adéquatement protégés.

Une fois que les Parties se seront entendues, toute Partie concernée corrigera rapidement tout problème visé par l'alinéa a) et/ou l'alinéa c). Concernant l'alinéa b), les Parties s'entendront sur un délai additionnel, allant jusqu'à un maximum de six (6) mois suivant la réception du projet de communication, pour permettre le dépôt d'une demande de brevet. Après quoi, la Partie concernée procédera à l'envoi pour publication sans autre avis.

9.3 Conformément au paragraphe précédent, l'Université se réserve le droit de publier des articles scientifiques, de prononcer des conférences et d'autoriser des étudiants à rédiger des rapports de stage, des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat portant sur les résultats du Projet, et le cas échéant, à demander à des experts de l'extérieur d'évaluer, à titre de membre du jury, ces rapports, mémoires et thèses. Ce droit s'applique aussi à l'utilisation de ces résultats à des fins académiques, de recherche et d'expertise, sous réserve – dans chaque cas – des conditions relatives à la confidentialité.

9.4 Les Parties conviennent que l'application de la présente Entente ne doit induire aucun délai quant à la diplomation d'un étudiant participant au Projet.

9.5 De manière générale et sans autre avis ou instruction, l'Université sera libre de diffuser les résultats du Projet (les « **Résultats** ») six (6) mois après la fin du Projet, sous réserve des clauses de confidentialité des présentes.

- 9.6 Les Parties conviennent qu'il est du ressort de l'Université de diffuser les résultats du Projet (les « **Résultats** ») pour faire avancer les connaissances. Sous réserve des articles 6 et 7 de la présente Entente, l'Université pourra utiliser les Résultats dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris dans le cadre de la publication d'articles scientifiques, de séminaires, de présentations orales ou écrites, de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat.
- 9.7 Conformément à l'article 9.2, le Partenaire pourra aussi publier des communiqués de presse, articles scientifiques, prononcer des conférences et utiliser les Résultats dans ses publications, soumissions, demande de permis et énoncés de compétence dans le cadre de propositions de services avec ses fournisseurs de services. Ce droit de publication sera exercé en conformité avec l'article 9 de la présente Entente.
- 9.8 En plus de ses obligations de confidentialité prévues à l'article 6 de l'Entente à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués par le Partenaire, l'Université doit, avant de divulguer de quelque façon que ce soit des Résultats, y compris par la publication d'articles scientifiques, de présentations écrites, de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, en remettre une copie au Partenaire (ci-après, le « **Projet de divulgation** ») afin qu'il puisse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du Projet de divulgation :
- (i) prendre connaissance du Projet de divulgation et transmettre ses commentaires écrits à l'Université, notamment quant à la présence de Renseignements confidentiels;
 - (ii) prendre les moyens nécessaires pour protéger les informations qui, si elles étaient divulguées, pourraient faire perdre toute valeur commerciale à la Propriété intellectuelle, telle que définie à l'article 7.
- 9.9 Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur une version finale du Projet de divulgation acceptable pour tous dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date de réception des commentaires écrits du Partenaire, l'Université produira la version finale en retranchant les informations jugées confidentielles par le Partenaire ou pouvant affecter des droits de Propriété intellectuelle.
- 9.10 À défaut de recevoir les commentaires du Partenaire à l'intérieur du délai de 30 jours, l'Université considèrera que le Partenaire est en accord avec le Projet de divulgation tel que soumis.
- 9.11 Dans le cas particulier des articles de conférence, le Partenaire disposera d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception d'un Projet de divulgation pour faire part de ses commentaires à l'Université. Si les Parties ne s'entendent pas sur une version finale du Projet de divulgation acceptable pour tous dans un délai de 7 jours suivant la date de réception des commentaires écrits du Partenaire, l'Université produira la version finale en retranchant les informations jugées confidentielles par le Partenaire ou pouvant affecter des droits de Propriété intellectuelle.
- 9.12 Le Partenaire pourra exiger de l'Université un délai supplémentaire à celui prévu aux paragraphes 9.2, 9.7 ou 9.10 de l'Entente, ne pouvant cependant excéder six (6) mois de la date de réception du Projet de divulgation par le Partenaire, dans le cas où le Partenaire estime que des mesures nécessaires afin de protéger la Propriété intellectuelle relative à des Résultats, doivent être entreprises.

10. RESPONSABILITÉ

- 10.1 Le Partenaire convient d'indemniser l'Université, ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés et ses chercheurs, y compris ses étudiants, stagiaires, stagiaires postdoctoraux, contre toute perte, dommage, frais ou dépense découlant de toute réclamation, poursuite, demande ou recours résultant de son utilisation ou de l'utilisation par tout tiers que ce Partenaire autorise à utiliser une

partie ou la totalité des Résultats, ou résultant de l'exercice tout autre droit accordé en application des présentes.

- 10.2 L'Université convient d'indemniser chaque Partenaire, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires respectifs contre toute perte, dommage, frais ou dépense découlant de toute réclamation, poursuite, demande ou recours résultant de blessures (y compris le décès) subies par des individus qui sont sous les contrôles administratifs du Partenaire concerné et qui participent aux Travaux de recherche dans les locaux de cette Université, sauf dans le cas où ces blessures sont causées par des actes délibérés ou par la négligence de ces individus.
- 10.3 Malgré ce qui précède, les Parties aux présentes ne seront aucunement responsables l'une envers l'autre de dommages indirects ou exemplaires, qu'elle qu'en soit la nature ou la cause.
- 10.4 Aucune des Parties ne sera responsable de quelques dommages accessoires, dommages-intérêts exemplaires ou perte indirecte découlant de l'Entente, même si elle a été avisée de leur possibilité.
- 10.5 Le Partenaire dégage l'Université de toute responsabilité légale et financière découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation que le Partenaire pourrait faire de la Propriété intellectuelle et de tous les autres Résultats ou autoriseraient un tiers à en faire.
- 10.6 Chaque Partenaire reconnaît et accepte que toute vérification diligente, y compris celle ayant trait à la liberté d'exploitation des Résultats potentiellement brevetables et toute Propriété intellectuelle du Projet et des droits y afférents pouvant être accordés dans une licence, relève de la seule responsabilité du Partenaire.

11. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.1 Publicité

11.1.1 Sous réserve des alinéas 11.1.2 et 11.1.3, chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou de l'un des membres du personnel de l'autre Partie dans quelque document publicitaire que ce soit sans le consentement préalable écrit d'un représentant dûment mandaté des autres Parties.

11.1.2 Malgré ce qui précède, chaque Partie peut faire mention du nom des Parties impliquées à la présente Entente, du titre de la présente Entente et des obligations de chaque Partie aux termes de cette dernière dans les rapports financiers et administratifs que chaque Partie doit produire en vertu des lois et règlements auxquels elle est assujettie.

11.1.3 L'Université s'engage à mentionner la contribution du Partenaire au financement du Projet dans toutes les publications qui en découlent.

11.2 Équipements

Les équipements et les matériaux achetés par l'Université dans le cadre du Projet de recherche demeurent la propriété de l'Université.

11.3 Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable envers une autre Partie d'un défaut ou d'un retard d'exécution dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui englobe sans y être limité, les cas de force majeure, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail entraînant un arrêt des activités ou

certaines mesures gouvernementales ayant un impact défavorable significatif sur les activités de la Partie invoquant la force majeure.

11.4 **Employés du Partenaire**

Il est entendu que tout employé du Partenaire appelé à travailler dans les locaux de l'Université devra se soumettre aux conditions de travail en vigueur dans l'Université quant aux heures de travail, aux congés statutaires, aux règles de sécurité et aux vacances, respecter les règlements en place dans l'Université et se rapporter au Chercheur principal.

11.5 **Employés et étudiants de l'Université**

Il est entendu que tout employé et tout étudiant de l'Université appelés à travailler dans les locaux du Partenaire devront se soumettre aux conditions en vigueur chez le Partenaire quant aux heures de travail, aux congés statutaires, aux règles de sécurité et aux vacances, respecter les règlements en place chez le Partenaire et se rapporter au responsable désigné par le Partenaire.

12. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 **Avis**

Les avis relevant de l'Entente doivent être envoyés par courrier recommandé contre récépissé ou livrés en main propre contre récépissé à l'adresse suivante de chacune des Parties, à moins de notification écrite de changement d'adresse. L'avis sera réputé reçu en date et heure du récépissé.

à l'UQAT :	à NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. :
Madame Manon Champagne Vice-rectrice à l'enseignement, à la recherche et à la création 445, boulevard de l'Université Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4 Télécopieur : 819 797-4727 Courriel : manon.champagne@uqat.ca	Monsieur Éric Desaulniers Président 331 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints Courriel : edesaulniers@nouveau monde.ca

12.2 **Modification**

Les stipulations des présentes ne peuvent être modifiées d'aucune manière sans le consentement mutuel des Parties, exprimé par écrit.

12.3 **Expiration et Résiliation de l'Entente**

12.3.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente Entente dans les cas suivants :

- a) Les Parties sont unanimement d'accord pour mettre fin à l'Entente;
- b) Dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de manquement, si la Partie défaillante n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier à ce manquement dans les délais raisonnablement prescrits;
- c) L'une des Parties fait preuve de négligence ou de fraude dans le cadre de la réalisation ou le financement du Projet.

12.3.2 Le Partenaire s'engage à payer toutes les dépenses engagées jusqu'à la résiliation de la présente Entente et tout engagement raisonnable pris par l'Université nécessaires pour le Projet, avant la date d'avis de résiliation.

12.3.3 Les Parties s'engagent dans la mesure du possible à mitiger l'impact d'une résiliation sur les étudiants participant au Projet.

12.4 **Cession**

Aucune Partie ne peut, de quelque façon que ce soit, céder ou transférer ses droits ou obligations en vertu de la présente Entente ou autrement en disposer sans le consentement écrit préalable des autres Parties. Toutefois, le **Partenaire** pourra céder ses droits et obligations dans le présente Entente à toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous un contrôle, direct ou indirect, commun avec lui. Une personne « contrôle » une autre personne si cette personne possède, directement ou indirectement, le pouvoir de direction des activités de cette autre personne, soit par le biais d'actions votantes, par contrat ou autrement.

13. **ENTENTE COMPLÈTE**

13.1 L'Entente constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et prévaut sur tous les documents ou contrats, écrits ou oraux, se rapportant à son contenu.

13.2 Si un tribunal ou une autorité judiciaire déclare invalide une ou des clauses de l'Entente, les autres clauses demeureront en vigueur.

14. **SURVIE DES ARTICLES**

14.1 Les articles « Publication des résultats », « Confidentialité », « Propriété intellectuelle », « Responsabilité » et « Publicité » survivront à la résiliation ou à la terminaison de l'Entente pour tout motif s'ajoutant à la survivance de ces articles conformément à l'application de la loi.

15. **RÈGLEMENT DES LITIGES**

15.1 Tout désaccord ou litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Entente devra faire l'objet d'une négociation amiable. Au cas où le désaccord ou le litige persiste, dans un délai de trois (3) mois à compter d'un avis écrit d'une Partie à l'autre Partie faisant part du désaccord ou litige et demandant un règlement amiable, le désaccord ou litige sera porté devant les tribunaux du district judiciaire de Rouyn-Noranda (Québec).

15.2 Dans tous les cas de différends mentionnés au paragraphe 15.1, soumis aux tribunaux et menant à un jugement, le montant maximal de toute compensation qui pourra être accordée au requérant ne pourra en aucun cas, incluant les frais de contestation, dépasser la valeur de cette Entente. Tous les frais de contestation de cette Entente demeurent respectivement à la charge de chacune des Parties.

16. **PARTIES INDÉPENDANTES**


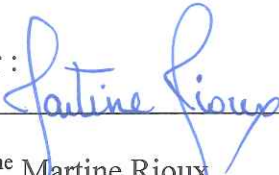

16.1 Cette Entente ne doit pas être interprétée comme créant une relation entre les Parties, chacune des Parties devant, à tous les égards et en tout temps, demeurer indépendante par rapport aux autres Parties.

17. **JURIDICTION**

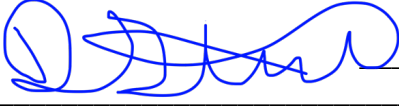
17.1 L'Entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois qui sont en vigueur dans la province de Québec, régissant en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.

EN FOI DE QUOI les Parties ont convenu que l'Entente peut être signée à des dates et en des endroits différents sans que toutes les Parties soient en présence l'une de l'autre et accepte une procédure de signature en parallèle, accepte la date conventionnelle d'entrée en vigueur du 1^{er} juin 2018 et que le cumul des pages signatures de chaque Partie constitue l'original qui les engage à la présente Entente.

Pour l'Université

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	
Par : 	Par : 
M^{me} Manon Champagne DENIS MARTINE RIOUX	M ^{me} Martine Rioux
Date : 18/05/13	Date : 9 Août 2018
À : 	

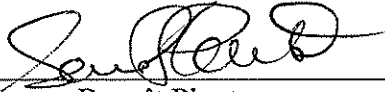
Pour le Partenaire

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	
Par : Desauliers Président	 _____ Éric
Date :	24 juil 2018
À :	Montréal

INTERVENTIONS

Je, soussigné, Benoît Plante, responsable scientifique pour l'UQAT, reconnais avoir lu la présente Entente, en accepte tous les termes et conditions et reconnais être lié par celle-ci et conviens de faire en sorte que tous les membres de mon équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente Entente.

Par :



Professeur Benoît Plante

Date : 18 juillet 2018

À : Rouyn-Noranda

ANNEXE A

Description du Projet

Demande de subvention de recherche pour le MERN

**«Mode de gestion innovant pour des résidus miniers générateurs acides
provenant de l'extraction du graphite par la co-disposition »**

ANNEXE B
Avis aux Partenaires
[PAPIER ENTÊTE – UQAT]

Le <*> 201? [SPV modifier et adapter]

PAR [MESSAGER] [POSTE] [TÉLÉCOPIEUR]

XXXX XXXX
XXXX
XXXX
XXXXXX
XXX, XXXXXXX
XXXX (Québec) XXX XXX

Copie à

XXXX XXXX
XXXX
XXXX
XXX, XXXXXXX
XXXX (Québec) XXX XXX

Objet : Déclaration d'innovation à XXXX

XXXX,
En conformité avec les paragraphes 6.4 et 8.3.2 de l'Entente de recherche et de développement coopératif (l'« **Entente** ») visant le « titre » (le « **Projet** »), conclue avec effet au 1^{er} juin 2018, entre l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le Partenaire, nous désirons vous aviser, par la présente, au nom du Comité scientifique du suivi, que ce dernier a reçu une déclaration d'innovation relative à un des résultats des travaux de recherche du Projet intitulé « **XXXX** » (les « **Résultats du Projet** »), de nature potentiellement brevetable et plus amplement décrite en annexe de la présente.

Ainsi, à compter de la réception de la présente, vous avez un délai de 90 jours pour aviser les institutions dont le nom apparaît en copie de la présente et qui détiennent un intérêt de propriété intellectuelle dans les Résultats du Projet (à leur adresse et selon la procédure prévue à l'Entente), de votre décision d'exercer l'option d'obtenir une licence d'exploitation sur les Résultats du Projet, visés aux conditions prévues au paragraphe 8.3 de l'Entente. À défaut de recevoir un tel avis par lequel vous confirmez votre intérêt à obtenir une telle option dans le délai prévu de 90 jours, vous serez réputé ne pas avoir exercé votre option.

Veuillez recevoir, XXXX, l'expression de nos meilleures salutations.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
pour le compte du Comité scientifique de suivi

par : _____
<*>

c. c. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
XXXX
XXXX
XXXX

p. j. Déclaration d'innovation

ANNEXE C

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

À : *(nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié)*

1. Je soussigné(e), _____, reconnais que j'ai été appelé(e) ou je serai appelé(e) à participer au Projet de recherche intitulé «*Mode de gestion innovant pour des résidus miniers générateurs acides provenant de l'extraction du graphite par la co-disposition*» décrit à l'Annexe A en annexe à la présente (le « **Projet** »).
2. Je reconnais qu'en raison de ma participation aux travaux de recherche dans le cadre du Projet (les « **Travaux de recherche** »), j'ai été ou je serai appelé(e) à avoir accès ou à colliger, développer ou autrement créer des informations de toute nature, forme, mode d'expression ou sur tout support (l'« **Information confidentielle** »), telles que : (i) le contenu du Projet, y compris ses hypothèses et objectifs techniques, scientifiques et commerciaux, (ii) les résultats des Travaux de recherche, (iii) les rapports d'étape reliés au Projet et aux Travaux de recherche, et (iv) d'autres informations ou données techniques, scientifiques ou commerciales liées au Projet, aux Travaux de recherche ou à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, (l'« **Université** ») ou à Nouveau Monde Graphite Inc. (le « **Partenaire** »). Je reconnais aussi que l'Université, à titre de coordonnateur du Projet, a le droit de demander et prescrire à <*<i>nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*> des normes d'archivage et de conservation de copies de tout document relié aux Travaux de recherche et au Projet, et je m'engage à m'y conformer.
3. Ainsi, je m'engage à utiliser l'Information confidentielle, la reproduire ou la copier qu'aux seules fins de l'exécution des Travaux de recherche, à protéger l'Information confidentielle et à la traiter avec au moins le même soin que s'il s'agissait de ma propre Information confidentielle et à ne divulguer l'Information confidentielle :
 - (i) aux seuls membres de l'équipe de recherche de l'Université qui ont besoin de la connaître et dont le nom ou celui de toute personne la remplaçant m'aura été communiqué et je reconnais que j'ai toujours agi ainsi depuis que l'Information confidentielle a pu m'être divulguée; et
 - (ii) aux seules personnes qui doivent y avoir accès dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'Université ou dans le cadre de leurs fonctions chez le Partenaire.
4. Les obligations susmentionnées ne s'appliquent pas à l'information : (i) qui est rendue publique sans que je ne sois en cause; (ii) que j'ai obtenue d'un tiers agissant de bonne foi qui la détenait légalement et était autorisé à la divulguer; (iii) que j'avais légalement en ma possession avant qu'elle ne me soit divulguée ou que je ne la collige, développe ou crée dans le cadre du Projet; (iv) que je suis légalement tenu de divulguer, pourvu qu'avant de le faire, j'en informe sans tarder l'Université ou le Partenaire et que je prenne toutes les mesures nécessaires raisonnables et que je coopère à toute mesure prise par l'Université ou par ce Partenaire en vue de restreindre la divulgation de cette information et d'en protéger la confidentialité, notamment par l'obtention d'une ordonnance préventive; ou (v) dont l'Université et le Partenaire ont préalablement autorisé, par écrit, la divulgation ou l'utilisation conformément aux conditions stipulées dans une telle autorisation écrite; je reconnais qu'il m'incombe cependant de démontrer, à la satisfaction de l'Université et du Partenaire, l'application de toute exception qui précède.
5. Je m'engage, à la fin de mes fonctions dans le présent Projet, à remettre : au Comité scientifique de suivi du Projet représenté par mon directeur de recherche <*<i>nom du chercheur et de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*>, tout original et copie, sous quelque forme que ce soit, de toute Information confidentielle et de tout résultat des Travaux de recherche qui seraient en ma possession ou sous mon contrôle et je reconnais que j'ai toujours agi ainsi depuis que je suis impliqué(e) dans le Projet. Sous réserve du paragraphe 7, je m'engage à ne pas divulguer toute Information confidentielle pour une durée de **trois (3) ans** suivant la fin du Projet.
6. Sans limiter la portée de ce qui précède, je reconnais que je pourrai utiliser les résultats du Projet aux fins de communication ou de publication dans le cadre normal des moyens

de diffusion de la connaissance scientifique, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les mémoires de maîtrise et les thèses de doctorat, y compris leur soutenance, les articles scientifiques, les affiches et les présentations orales, dans la mesure où j'aurai, de concert avec le Comité scientifique de suivi du Projet représenté par mon directeur de recherche <*<nom du chercheur et de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*>, pris toutes les mesures de protection qui pourraient être nécessaires pour protéger la confidentialité des résultats du Projet et tout droit de propriété intellectuelle couvrant ceux-ci et me serai conformé(e) à ce qui est prévu au présent paragraphe et aux paragraphes 5 et 7.

Malgré ce qui précède, je reconnais que la divulgation de certaines informations relatives au Projet ou aux résultats du Projet pourrait nuire à la valeur commerciale des résultats du Projet ou à la possibilité d'obtenir un brevet ou quelque autre mécanisme de protection des résultats du Projet, que ce soit en vertu des lois en vigueur en matière de propriété intellectuelle; et je m'engage à prendre cet aspect en compte lors de toute décision prise aux termes du paragraphe précédent. De plus, je m'engage à ne pas intégrer dans mes publications ou communications projetées de l'Information confidentielle d'un Partenaire.

7. Pendant la durée du Projet et les six (6) mois qui suivent, je m'engage à aviser, le Comité scientifique de suivi du Projet représenté par mon directeur de recherche <*<nom du chercheur et de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*>, de toute publication ou communication incluant une partie ou la totalité des résultats du Projet, dont la publication ou communication est prévue et ce, au moins 60 jours avant la date prévue de tombée de toute publication ou communication (incluant toute publication de résumés ou d'extraits) sur papier, support électronique ou tout autre support. Les membres du Comité scientifique de suivi du Projet auront le droit, par décision prise dans les 30 jours, de toute telle demande :

(a) de me demander de retarder la publication ou la communication, jusqu'à six (6) mois suivant la date initiale de sa soumission, afin de permettre à l'Université ou, le cas échéant, au Partenaire, d'obtenir une protection adéquate des résultats du Projet qui seront divulgués en raison de la publication ou communication; malgré ce qui précède, il sera possible que le mémoire ou la thèse soit déposé(e), évalué(e) et défendu(e) sous le sceau de la confidentialité afin de permettre à un participant au Projet d'obtenir son diplôme visé en temps voulu, sous réserve que le mémoire ou la thèse soit assujetti(e) à la confidentialité pour un délai maximal de six (6) mois à compter de la date initiale de sa soumission;

(b) d'approuver la publication ou communication pourvu que toute Information confidentielle du Partenaire soit supprimée de la publication ou communication proposée;

(c) d'approuver la publication ou communication pourvu que toute mesure jugée nécessaire par le Comité scientifique de suivi du Projet afin que la publication ou communication n'affecte pas la protection de toute Information confidentielle du Partenaire ou résultat du Projet de l'Université soit prise par l'Université et le Partenaire visé par la demande.

Advenant que le Comité scientifique de suivi du Projet ne me fasse aucune des demandes susmentionnées dans le délai de 30 jours, la publication sera considérée comme autorisée. Lorsque la publication des résultats du Projet sera autorisée, elle se fera selon les usages de la communauté scientifique (incluant le respect des règles d'éthique) et selon les conditions de l'autorisation obtenue du Comité scientifique de suivi du Projet. Les publications issues des Travaux de recherche menés en commun feront apparaître et porteront obligatoirement la mention du nom et de l'adresse de chacun des laboratoires ou départements des Parties actives à l'Entente dans le cadre du Projet.

8. Aux fins de la présente, l'expression « Propriété intellectuelle » désigne tout ce qui peut faire l'objet d'une protection conférée par toute loi (y compris toute réglementation, décision judiciaire ou administrative, et tout principe émanant du droit civil ou de la *common law*) ayant pour objet la protection de la Propriété intellectuelle à quelque endroit dans le monde, comme les lois concernant les brevets, les droits d'auteur (y compris ceux à l'égard des logiciels et des banques ou compilations de données), les

droits dits « voisins » du droit d'auteur, les dessins industriels, les marques de commerce, les topographies de circuits intégrés et la protection des Informations confidentielles, des secrets commerciaux et du savoir-faire, y compris le droit de procéder à l'enregistrement ou à toute autre formalité nécessaire ou utile afin de conférer, reconnaître ou exercer de tels droits.

9. Tous les engagements souscrits en vertu de l'Entente continueront d'avoir plein effet et vigueur après la fin des Travaux de recherche ou de ma participation aux Travaux de recherche, peu importe le motif d'une telle cessation.
10. Je confirme n'être au courant d'aucun fait ou circonstance restreignant ma capacité de conclure et donner pleinement effet aux engagements qui précèdent et, plus particulièrement, que je ne suis partie à aucune autre entente de nature à compromettre ou porter atteinte de quelque façon que ce soit à la propriété intellectuelle et au Projet. Je garantis de plus que toute contribution de ma part à toute propriété intellectuelle ne violera pas sciemment les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
11. Le présent engagement de confidentialité est régi et interprété conformément aux lois du Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Signé à _____, ce _____^e jour de _____ 20__

*[nom de l'étudiant ou du chercheur en lettre
d'imprimerie]*

*Témoin
(nom en lettres d'imprimerie)*

*[Note : Le responsable administratif du Projet
doit aussi signer cette Entente pour lui-même.]*

Reconnu et accepté à _____

**Par <*«nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le
chercheur est affilié»* > :**

Nom
Titre

Date

Témoin

Date

ANNEXE D

Déclaration sur la gestion de la Propriété intellectuelle

À : <*<nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*>

Je, soussigné(e), _____, reconnais que j'ai été appelé(e) ou que je serai appelé(e) à participer au Projet de recherche intitulé « titre » (ci-après « **Projet** ») décrit à l'Annexe A de l'Entente relative à la réalisation du Projet et qui est annexé à la présente. [Note : À joindre le **Projet en annexe de la présente.**]

Je reconnais également qu'en raison de ma participation aux Travaux de recherche du Projet (les « **Travaux de recherche** ») pour le compte d'une collaboration entre l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (ci-après désignée l'« **Université** »), le **Partenaire2** (ci-après désigné, le « **Partenaire**»), j'ai été ou je serai appelé(e), directement ou indirectement, à effectuer, concevoir, créer, développer, améliorer ou à participer ou collaborer avec d'autres personnes à des découvertes ou à la conception, la création, au développement ou à l'amélioration d'innovations, d'œuvres ou d'autres objets de droits d'auteurs (tels que documents, correspondances, dossiers, dessins, sommaires, devis, mémoires, listes, rapports, modèles, prototypes, manuels, notes, patrons, graphiques, plans, logiciels, informations, données techniques, scientifiques ou commerciales ou autres) ainsi qu'à d'autres aspects susceptibles de protection par brevets, droits d'auteurs (y compris à l'égard des logiciels et des banques ou compilations de données), droits dits « voisins » du droit d'auteur, dessins industriels, marques de commerce ou autres signes distinctifs, topographies de circuits intégrés ou par toute autre loi (y compris par tout règlement, décision judiciaire ou administrative, et tout principe émanant du droit civil ou de la *common law*) ayant pour objet la protection de la propriété intellectuelle à quelques endroits dans le monde ainsi que la protection conférée aux Informations confidentielles, secrets commerciaux et savoir-faire (la « **Propriété intellectuelle** »).

Je m'engage, tout au long de mon travail dans le cadre du Projet, à divulguer promptement et sur demande:

- (i) au Comité scientifique de suivi du Projet représenté par mon directeur de recherche;

ou

- (ii) aux autorités hiérarchiques de mon institution d'affiliation <*<nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*> ; de façon complète et confidentielle, toute Propriété intellectuelle, et à participer à des réunions aux fins d'informer les participants au Projet de toute question scientifique, administrative et financière concernant le Projet et les Travaux de recherche, y compris toute Propriété intellectuelle conçue, créée ou découverte dans le cadre ou à l'occasion du Projet et tout autre renseignement permettant d'apprécier le degré d'avancement des Travaux de recherche; et pendant la durée du Projet et en tout temps par la suite, à collaborer diligemment et de bonne foi avec les agents de brevets ou autres professionnels désignés par le <*<nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*> aux fins de permettre d'identifier toute Propriété intellectuelle résultant du Projet et de préparer toute documentation nécessaire ou utile afin d'assurer l'obtention, la protection ou l'exercice par les Partenaires scientifiques qui en sont propriétaires, des droits de propriété intellectuelle y afférant.

Pour une bonne et valable considération que je reconnais avoir reçue et pour laquelle je donne quittance, je cède à <*<nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*>, sans limites de temps, territoire ou autre, tout droit, titre ou intérêt que je peux ou pourrais détenir à l'égard de toute Propriété intellectuelle, directement ou indirectement, effectuée, conçue, créée, développée ou améliorée, seul ou avec toute autre personne, dans le cadre ou à l'occasion du Projet, à l'exception de mes droits d'auteur afférents à mon essai de maîtrise ou à ma thèse de doctorat ainsi qu'aux articles, publications et présentations dont je suis l'auteur ou coauteur. À l'exception du droit d'être identifié comme auteur d'une œuvre ou le droit de revendiquer l'anonymat, je renonce en outre à tout droit moral pouvant m'être reconnu à l'égard de toute Propriété intellectuelle, à l'exception des droits moraux afférents à mon essai de maîtrise ou à ma thèse de doctorat ainsi qu'aux articles, publications et présentations dont je suis l'auteur ou coauteur, lesquels je conserve en tout temps.

Je m'engage à poser tous les actes et à signer sans délai tous les documents qui pourraient être jugés utiles pour constater ou donner plein effet à la présente cession de Propriété intellectuelle et nomme <*<nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le chercheur est affilié>*>, mon mandataire exclusif et irrévocable pour exécuter, en mon nom, tout document visant à constater ou à donner effet à une telle cession, y compris dans le cadre ou aux fins de toute demande d'obtention, de modification ou de maintien de brevet sur la Propriété intellectuelle du Projet.

Tous les engagements souscrits en vertu de la présente Entente continueront d'avoir plein effet et vigueur après la fin des Travaux de recherche ou de ma participation aux Travaux de recherche, peu importe le motif d'une telle cessation.

Je confirme n'être au courant d'aucun fait ou circonstance restreignant ma capacité de conclure et de donner pleinement effet aux engagements qui précèdent et, plus particulièrement, que je ne suis partie à aucune autre entente de nature à compromettre ou porter atteinte de quelque façon que ce soit à la Propriété intellectuelle et au Projet.

La présente cession est régie et interprétée conformément aux lois du Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent

Signé à _____, ce _____^e jour de _____ 20____

*[nom de l'étudiant ou du chercheur en
lettre d'imprimerie]]*
*[Note : Le responsable du Projet doit aussi
signer cette Entente pour lui-même.]*

Témoin
(nom en lettres d'imprimerie)

Reconnu et accepté à _____

**Par <*< nom de l'établissement universitaire auquel l'étudiant ou le
chercheur est affilié »*> :**

Nom
Titre

Date

Témoin

Date